

SSGPI

Satellite EST

Av. de la Couronne 145/A
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de corps, Comptables spéciaux et Responsables des Ressources Humaines des zones de police 5277 à 5302

A l'attention des Responsables du personnel des unités fédérales relevant du Satellite EST

Vottem, le 30 janvier 2018

Vos références

Nos références Communication SAT 201801

Votre gestionnaire du dossier

E-mail

SAT EST SSGPI

ssgpi.sat.est@police.belgium.eu

Objet : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de janvier 2018

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de janvier 2018 a été clôturé le lundi 19-01-2018 à 10h. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel ce 30-01-2018 sont entre-temps définitifs.

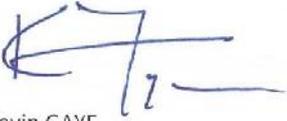
En annexe à la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de janvier 2018 ainsi que les dates importantes pour le cycle de traitement de février 2018.

A titre informatif :

- Le **calendrier de production THEMIS** a été publié le 09-01-2018. Pour rappel, ce calendrier reprend, par mois, les dates d'envoi du Modèle 9bis, de chargement du Modèle 9bis en Themis, des runs définitifs, de publication (au plus tard) des fichiers de paiement sur FINDOC et d'exécution de ces fichiers de paiement.
- Les montants des **dotations/ allocations fédérales** 2017 et de la 1ère avance de la dotation fédérale de base 2018 ont été versés sur le compte de votre zone de police. La lettre explicative et le détail des montants perçus ont été publiés dans l'application sécurisée FINDOC en date du 15-01-2018.
- Sur le site internet du SSGPI (www.ssgpi.be), une nouvelle rubrique « **Comptabilité** » a été créée. Vous pourrez y retrouver les communications mensuelles, les sessions d'information relatives à la matière de la comptabilité ainsi que le manuel en matière de déclaration au précompte professionnel par voie électronique (FINPROF). Dans le futur, cette rubrique sera complétée par des FAQ rédigés par la cellule comptabilité du SSGPI.
- Cette année encore, le SSGPI mettra à disposition des zones de police un certain nombre de fichiers devant leur fournir un appui important. Ci-après, vous trouverez le timing dans lequel les fichiers de données seront mis à disposition sur FINDOC:
 - après la clôture de 02/2018 : fichier permettant aux zones de police d'établir la déclaration de rémunération pour le calcul de l'**assurance accident de travail** (fichier **ATAO**).
 - après la clôture de 03/2018 : fichier reprenant les **montants des jetons de présence** payés en 2017 aux conseillers de police des zones pluri-communales (déclaration **INASTI**).
- Pour rappel, si la zone de police change la **police** contractée avec sa compagnie d'assurance relativement aux **accidents de travail** et que ce changement implique un nouveau numéro de police, il convient d'en informer le Satellite EST. En effet, ce numéro de police est un champ obligatoire dans le moteur salarial. Pour ce faire, vous pouvez utiliser la fiche de renseignement disponible sur notre site internet (rubrique formulaire – 000-F-L-Assurance accident de travail : fiche de renseignement dans le cadre de la collecte des données concernant l'assurance accident de travail).
- Une **formation « SSGPI – Droits pécuniaires »** sera dispensée les 22 et 23 mars 2018 à Bruxelles (Complexe Gêruzet)

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, vous êtes cordialement invité(e)s à prendre contact avec mon Satellite pour m'en faire part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Kevin GAYE', with a stylized flourish extending to the right.

Kevin GAYE
SSGPI/Chef de service Satellite EST

1. Dates importantes pour le cycle de traitement de février 2018

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de février 2018 sont les suivantes :

CLOTURE TRAITEMENT

- Themis : le **16-02-2018 à 10h** ;
- SCDF : le **16-02-2018 à 18h** (pour rappel : restriction des droits d'encodage, encodage des pièces reçues depuis le 14-11-2017).

Je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder, dans ce cycle de traitement, relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel, et de préférence pour le mardi 13 février 12h au plus tard.

La date officielle pour la clôture de ce cycle de traitement a été fixée pour le Satellite EST au **mercredi 14 février à 17h** afin de permettre un dernier contrôle avant la clôture.

Pour les zones de police, les fichiers output reprenant les données relatives au run définitif seront publiés au plus tard le 22-02-2018 sur FINDOC.

2. Transmission MOD9BIS

La date ultime pour la transmission du modèle 9bis relatif aux prestations de janvier 2018 est le **05-02-2018**.

Le **07-02-2018**, ces prestations signalées par modèle 9bis seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

Etant donné que le chargement du mod9bis rectificatif a lieu tous les lundis et que la clôture du cycle de 2018/02 intervient le 16-02-2018, cela signifie que le dernier chargement du mod9bis rectificatif aura lieu le lundi 12-02-2018. Les dernières modifications en GALop doivent par conséquent être apportées pour le **09-02-2018 au plus tard** afin de pouvoir être importées automatiquement en Themis avant la clôture.

Si néanmoins, des adaptations ponctuelles et urgentes doivent être apportées juste avant la date de clôture et qui entraîneraient sinon la création d'un montant négatif (tenant compte du fait que les fichiers mod9bis rectificatifs ne sont chargés qu'une fois par semaine), il vous est possible de prendre contact avec le Satellite EST afin que ces encodages manuels soient effectués par mes collaborateurs.

3. Véhicule de service – avantage en nature 2018

Dans ma communication mensuelle du mois passé, je vous informais que nous ne disposions pas encore des précisions relatives :

- au montant minimum annuel de l'avantage de toute nature ;
- à l'indexation de la cotisation de solidarité à charge de l'employeur.

Ces précisions nous ont été communiquées et implémentées dans le moteur salarial avec effet au traitement payé à partir du 01-01-2018.

Vous trouverez ci-après un détail des montants pour 2018 :

- le pourcentage de Co² s'élève à :
 - 105 g/km (comme en 2017) pour les véhicules à essence, LPG et gaz naturel ;
 - 86 g/km (au lieu de 87 en 2017) pour les véhicules diesel.
- la cotisation de solidarité à charge de l'employeur s'élève à 1,2708 (au lieu de 1,2488 en 2017) ;
- le montant minimum de l'avantage de toute nature s'élève à 1.310 par an (au lieu de 1.280 en 2017) ;
- le montant de l'exonération fiscale partielle de l'avantage de toute nature : € 33,30 par mois (au lieu de € 32,50 en 2017).

Pour de plus amples informations, je vous renvoie à la note du SSGPI publiée sur notre site internet le 25-01-2018 (référence SSGPI-RIO 2018/37 – rubriques Notes et FAQ).

